

Direction Générale des Douanes



DECISION N° **169** /MP/MB/DOUANES du **01 OCT 2015**

Portant habilitation de Commissionnaire en Douane au régime de transit

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **la Loi n° 64-291 du 1^{er} Août 1964** portant Code des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012** portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, n° 2013-785 et n° 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu **le Décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013** portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu **le Décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014** portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu **le Décret n° 2012-287 du 16 mars 2012** portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **la Décision n° 46/MEF/DGD du 26 avril 2012** portant création du Comité d'agrément des Opérateurs Economiques et des Commissionnaires en Douane Agréés chargés du traitement opérations de transit ;
- Vu **La circulaire n° 1563 du 08 novembre 2012** relative aux critères d'éligibilité des Commissionnaires en Douane aux opérations afférentes aux déclarations de type EX3/3000 et EX3/3092 ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des Commissionnaires en Douane Agréés habilités au régime de transit est étendue à la société UNION CENTER (agrément n° 00408N).

Article 2 : Elle est, par conséquent, autorisée à lever les déclarations des types EX3/3000 (réexportation directe) et EX3/3092 (réexportation en suite de zone franche, sous régimes OCD et OPT).

Article 3 : Le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de l'Informatique sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- MPMB/CAB
- DGD
- Toutes Directions Douanes
- Chrono

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Le Directeur
Général

Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général Des Services Financiers
Officier de l'Ordre National